

**Unité Départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse**  
Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer - CS 70542  
55 013 Bar-le-Duc Cedex

Bar-le-Duc, le 24 mai 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 9 avril 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ROCAMAT**

84, rue Charles Michels  
Hall A  
93 200 Saint-Denis

Références : DT/234-2024  
Code AIOT : 0006200804

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 avril 2024 dans l'établissement ROCAMAT implanté : Rue des Carrières – 55 200 Euville. L'inspection a été annoncée le 18 mars 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ROCAMAT
- Rue des Carrières – 55 200 Euville
- Code AIOT : 0006200804
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ROCAMAT exploite une carrière à ciel ouvert de roches ornementales (pierre d'Euville) sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré en date du 21 janvier 2013 pour une durée de 15 ans.

Le contrôle a porté sur les conditions d'exploitation du site, notamment celles en lien avec la gestion des déchets inertes et la mise en œuvre des explosifs.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Explosifs

#### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.1.1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de gestion des déchets :	Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	rédaction et révision	article 16 bis	
2	Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien	Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 11.5	Sans objet
3	Plan de gestion des déchets – nature et quantité	Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 16 bis	Sans objet
4	Plan de gestion des déchets – lieu d'implantation	Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 16 bis	Sans objet
6	Extraction des matériaux	Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.2.4	Sans objet
7	Tirs de mines	Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.2.6	Sans objet
8	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.4.1	Sans objet
9	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.5.10	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas permis de relever d'écart pour les points contrôlés.

Bien que la prescription soit respectée, une intervention d'élagage est toutefois demandée à l'exploitant au niveau du panneau situé à l'entrée du site, afin de permettre la lecture intégrale des informations mentionnées sur celui-ci.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan de gestion des déchets : rédaction et révision

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 16 bis
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi du plan
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets "d'extraction" résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début d'exploitation. Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cadre d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au Préfet.
<b>Constats :</b>  Lors de la préparation du contrôle, l'inspection des installations classées ne disposait que du plan de gestion des déchets (PGD) rédigé en mars 2019. Préalablement à la visite, l'exploitant a toutefois transmis en Préfecture le 3 avril 2024, la version révisée du PGD de mars 2024. La fréquence quinquennale de révision du document est respectée. L'inspection des installations classées signale toutefois à l'exploitant qu'une demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière (passage de ciel ouvert à souterrain) telle que présentée récemment par la société, est de nature à modifier substantiellement les éléments du plan et susceptible par conséquent d'engendrer une nouvelle révision du PGD.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Gestion et suivi des zones de stockage – aménagement et entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 11.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion et suivi des zones de stockage

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes présentes sur le site (fond de fouille et remblaiement gradin) sont gérées de façon satisfaisante et ne présentent pas visuellement de caractère instable ou polluant.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Plan de gestion des déchets – nature et quantité**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 16 bis</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cohérence PGD / terrain</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a bien identifié dans son PGD de mars 2024 la nature des déchets produits en fonction des opérations réalisées, ainsi que les volumes estimés.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Plan de gestion des déchets – lieu d'implantation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994, article 16 bis</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cohérence PGD / terrain</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'emplacement des zones de stockages des déchets inertes, fond de fouille et remblaiement gradin, est bien précisé dans le PGD. La visite sur site a permis de constater la présence des zones matérialisées dans le document.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Aménagements préliminaires**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.1.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Panneau</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant est tenu de mettre en place à ses frais sur la voie d'accès au chantier, un panneau</p>

indiquant en caractères apparents : - son identité (raison sociale et adresse), - la référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation, - l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté, - les horaires d'ouverture, - la mention "interdiction d'accès à toute personne non autorisée".
<b>Constats :</b>  La présence d'un panneau a été constatée à l'entrée du site. Bien que ledit panneau reprenne intégralement les informations mentionnées à cet article, celles-ci sont difficilement lisibles compte-tenu de la végétation présente.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il est demandé à l'exploitant de procéder à un élagage de la végétation, afin de permettre la lecture intégrale des informations mentionnées sur le panneau présent à l'entrée du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

#### N° 6 : Extraction des matériaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.2.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Cote minimale et gradins
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] La cote minimale en fond d'excavation est limitée à 290 m NGF. L'exploitation est réalisée par gradins successifs de 15 mètres de hauteur maximale (sauf front à 17 m autorisé par APC du 15 mai 2020), séparés par des banquettes intermédiaires de largeur au minimum égale à la moitié de la hauteur du front les surplombant. Les fronts ont une morphologie en marche d'escalier. [...]
<b>Constats :</b>  La consultation sur site de la dernière mise à jour du plan topographique (13 février 2024) a permis de constater que le point le plus bas du carreau s'établissait à 301,01 m NGF, soit au-dessus de la cote minimale fixée par l'arrêté préfectoral. S'agissant de la morphologie des fronts (gradins et banquettes), celle-ci n'appelle pas de remarque particulière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 7 : Tirs de mines

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.2.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en oeuvre des tirs
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Le forage et les tirs de mines sont sous-traités à une entreprise spécialisée disposant d'une autorisation préfectorale d'utilisation de produits explosifs dès réception ou par des employés qualifiés et habilités de la société. [...]

<p>Une procédure définit notamment les consignes de sécurité à respecter, les conditions de surveillance du site et les conditions d'avertissement des tiers avant la mise à feu. [...] Le stockage d'explosifs n'est pas autorisé sur le site. Les plans de tirs sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. Les tirs respectent les caractéristiques suivantes : - ... - charge maximale autorisée du tir.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors du contrôle, l'exploitant a présenté les différents documents en lien avec les tirs de mines. La mise en œuvre de ces derniers est effectuée par la société TECHMINE, sous couvert d'un arrêté préfectoral d'utilisation dès réception (UDR) délivré pour le compte de la société ROCAMAT en date du 22 février 2023 ; l'échéance de celui-ci étant fixée au 22 février 2028. Les consignes de sécurité, conditions de surveillance, ..., sont définies dans un dossier de prescriptions "explosifs" daté du 1<sup>er</sup> septembre 2022, qui a été consulté sur site lors de la visite. Aucun stockage d'explosifs n'est présent dans le périmètre de la carrière. Les différents plans de tirs sont disponibles sur site et ont été présentés. La consultation du dernier plan de tir daté du 17 mars 2023 a permis de constater le respect de la charge totale d'explosifs.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 8 : Registres et plans

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.4.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Plan</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière est établi. Sur ce plan sont reportés : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres, - les bords de la fouille, - les courbes de niveau ou cotes d'altitudes des points significatifs, - les zones remises en état, - le maillage relatif à la mise en place des matériaux inertes dans le cadre du réaménagement, - la position des ouvrages visés à l'article 5.3.2 de l'arrêté préfectoral et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection... Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le plan topographique a été consulté sur site lors de la visite. Sa dernière mise à jour a été réalisée le 13 février 2024. Il comporte l'intégralité des informations mentionnées à l'article 5.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

#### N° 9 : Vibrations

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21 janvier 2013, article 5.5.10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Tirs de mines</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s suivant les trois axes de la construction.

[...]

Des campagnes de mesures de vibrations dans l'environnement du site sont ensuite réalisées tous les trois ans par un organisme compétent.

[...]

**Constats :**

La consultation du rapport faisant suite au dernier tir de mines réalisé sur le site en date du 17 mars 2023, a permis de constater que la valeur limite de 10 mm/s était respectée.

En effet, les vitesses particulières pondérées relevées suivant les trois axes de construction au niveau de l'habitation la plus proche qui est située à 415 mètres du site, sont les suivantes :

- vitesse radiale : 3 mm/s,
- vitesse transversale : 0,8 mm/s,
- vitesse verticale : 2,1 mm/s.

**Type de suites proposées :** Sans suite